

Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10

L'an deux mille seize,
Le quatorze octobre à dix-huit heures et trente minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

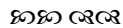
Date de la convocation : 7 octobre 2016.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise FRÉNAUX, Julie DENEUFBOURG, Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG, Paul LETREUILLE, Vincent BAUQUET et Pascal HENNION.

Pouvoirs : Virginie LARSONNIER à Marc COUDEVILLE et Wilfred WAGNER à Xavier DENEUFBOURG.

Absents excusés : Romain FRELIER, Virginie LARSONNIER et Wilfred WAGNER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine VINCENT



Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la clôture de la régie de recettes créée le 29 avril 1994. L'unanimité des membres présents acceptent cet ajout.

1) **CCPP : MODIFICATION DES STATUTS : MISE EN CONFORMITE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. N° 19/2016**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés telles que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quant à la compétence développement économique, déjà obligatoire pour la communauté de communes, il est nécessaire de la mettre en conformité ; nettement renforcée par la loi, elle est déclinée en quatre axes.

Une note descriptive détaille les modifications de cette compétence, qui nécessite que le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modification des statuts

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes visant à intégrer dans la compétence « développement économique » les compétences telles que définies par ladite loi.

2) **CCPP : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMPETENCE SAGE DE LE BRECHE. N°20/2016**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau. La création de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à une échelle géographique plus limitée devient donc nécessaire.

Pour rappel, un SAGE est un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques ; il est créé à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'approbation d'un SAGE.

La Communauté de commune du Plateau Picard dispose de la compétence SAGE, et est concernée par 4 périmètres de SAGE Somme Aval, Oise Amont, Oise Moyenne et Brèche.

Pour ce dernier, il est apparu opportun de faire confier cette compétence à un syndicat mixte, comme c'est déjà le cas pour les autres SAGES.

Le périmètre de ce syndicat sera définitivement arrêté avant la fin de l'année par le Préfet, après que la Commission Départementale de coopération communale ait accepté la création dudit syndicat.

Le transfert de cette compétence nécessite que le Conseil Municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modification des statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence SAGE, correspondant au bassin versant de la Brèche, au futur syndicat mixte dont la création interviendra, après avis de la CDCI, avant la fin de l'année 2016.

3) CCPP : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES ACCOTEMENTS DES VOIRIES COMMUNALES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE. N° 21/2016

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel des accotements de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de Communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des accotements des voies communales.

4) SEZEO : PROPOSITION DE NOM, DU SIEGE ET DU MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES. N° 22/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Energies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Energies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Energies et du SEZEO,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Energies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Monsieur le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Energies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

5) SEZEO : ELECTION DES DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO. N° 23/2016

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection de deux candidats. Sont candidats : Mme Catherine VINCENT et M Pierre-Wilfred WAGNER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les deux candidats pour l'élection des deux délégués du SEZEO suivant : Mme Catherine VINCENT et M Pierre-Wilfred WAGNER.

6) « LE MOULIN » : RENEGOCIATION DU PRET STEP ET FINANCEMENT TC3/TC4. N° 24/2016

Renégociation du prêt STEP : la renégociation du taux du prêt de la station d'épuration permet un gain de 2 000,00 € (le taux passe de 5,01 % à 1,35 % pour les 10 ans restants).

Financement des tranches 3 et 4 : Le Crédit Agricole a proposé le prêt sur une durée de 30 ans au taux de 1,48% au lieu des 40 années prévues initialement, ce qui augmente les annuités de 8 000,00 € (réparties sur les 4 communes membres) mais cela permet une économie non négligeable de 95 000,00 € sur les dix années gagnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation de la participation pour chaque commune.

7) CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES CREEE LE 29/04/1994. N° 25/2016

La régie de recettes, créée le 29 avril 1994 n'étant plus active depuis quelques années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la clôturer. Cette régie étant devenue inutile depuis la création du comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer la régie de recettes.

8) QUESTIONS DIVERSES

a) Acquisition du corps de ferme rue du Moulin : la propriété est achetée et les subventions demandées sont accordées.

b) Comité des fêtes : intégration de M. Frédéric Rossinot au sein de l'équipe.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 20h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 a comporté sept délibérations.

1	CCPP : Modification des statuts : mise en conformité de la compétence « développement économique »	Délibération 19/2016
2	CCPP : Transfert de compétence de la compétence SAGE de la Brèche	Délibération 20/2016
3	CCPP : Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales et d'intérêt communautaire	Délibération 21/2016
4	SEZEO : Proposition de nom, du siège et du mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies	Délibération 22/2016
5	SEZEO : Election des deux délégués communaux auprès du SEZEO	Délibération 23/2016
6	« Le Moulin » : renégociation du prêt STEP	Délibération 24/2016
7	Clôture de la régie de recettes créée le 29/04/2016	Délibération 25/2016